



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_207

OBJET : Projet de renouvellement urbain les Fourches-Charcot-Spanel - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Exposé

En 2015, le quartier Les Fourches-Charcot-Spanel, situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin est retenu comme quartier prioritaire politique de la ville et quartier d'intérêt régional de renouvellement urbain au titre du nouveau programme national de rénovation urbaine porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). L'objectif de l'inscription de ce quartier dans les priorités d'intervention de l'Etat est de construire et mener une transformation urbaine et patrimoniale en profondeur de ce quartier pour le réinscrire dans la dynamique territoriale.

Dans cette perspective, en 2016, un protocole de préfiguration du projet a été signé associant la Communauté Urbaine de Cherbourg (alors compétente en matière de politique de la ville), la ville de Cherbourg-Octeville, les 4 bailleurs sociaux présents sur le quartier, la région Normandie et la caisse des dépôts. Ce protocole a permis de mettre en œuvre une étude de programmation urbaine et de définir un projet pour le quartier.

En février 2019, suite aux retours d'avis des différents partenaires sur le dossier de présentation du projet, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en accord avec le préfet, ont décidé du report de la signature de la convention pluriannuelle NPNRU, initialement prévue en décembre 2019.

Il s'agissait de consolider le projet et d'apporter des modifications principalement sur deux opérations:

- L'option de réhabilitation pour diversification de 16 logements locatifs sociaux individuels appartenant à la SA HLM Cotentin a été réintégrée, comme alternative à la démolition de ce bâti dont l'intérêt patrimonial avait été souligné
- Le projet de construction d'une nouvelle crèche a été réintégré

L'intégration de ces nouvelles opérations a substantiellement modifié l'ensemble de plan guide et l'année 2020 a été mobilisée sur ce nouveau travail de programmation. Le projet de renouvellement urbain « Quartier des Horizons » se stabilise désormais et devrait entrer en phase opérationnelle à compter de 2021. En effet, sur la base d'un nouveau plan guide, la préparation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et de la maquette financière du projet est actuellement en cours avec les partenaires, dans l'objectif d'une contractualisation avec l'ANRU au printemps 2021. Ces éléments, ainsi que le bilan de la concertation seront soumis à approbation préalable du conseil communautaire.

A ce stade, le montant des investissements est calculé sur la base d'estimations prévisionnelles des travaux réalisées dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pré-opérationnelle menée entre 2016 à 2020. Le montant des travaux sera affiné dans le cadre du marché de MOE urbaine.

	Participations prévisionnelles CEC montants HT ratios	participations prévisionnelles CAC montants HT ratios
Prestations intellectuelles dont MOE urbaine	852 000 euros	1 240 000 euros
Aménagements espaces publics	6 988 566 euros	
Réseaux AEP - EU		2 082 657 euros
Équipements publics (crèche - École)	1 620 000 euros	
Total	9 460 566 euros	3 322 657 euros

Un montage opérationnel privilégié: la délégation de maîtrise d'ouvrage partielle de la communauté d'agglomération à la ville de Cherbourg-en-Cotentin

La politique de la ville et les projets de renouvellement urbain qui s'y rattachent sont de compétence communautaire. C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est identifiée comme porteur de projet. A ce titre, elle sera signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui sera signée avec les partenaires et elle sera la garante de la mise en œuvre du projet, du respect des modalités contractuelles ainsi que de l'animation et de la coordination des opérations qui seront inscrites dans le projet et sa maquette financière.

De manière plus globale, sur ce projet, l'agglomération est donc compétente pour le pilotage et la coordination générale (études et pilotage stratégique - étude et coordination de la programmation de logements) et pour l'aménagement des espaces publics selon ses domaines de compétences (réseaux eau potable et assainissement, gestion des ordures ménagères).

La ville est compétente concernant les travaux de voirie, espaces publics, aménagements paysagers, remboursements fonciers liés à la nouvelle délimitation des espaces publics et privés et immobilier communal.

Initialement, le montage envisagé consistait à la mise en œuvre opérationnelle du projet, dans le respect des compétences CAC et ville (marché missions de MOE urbaine pour la CAC, marché missions de MOE espaces publics pour la ville). Ainsi, en séance du 26 février 2020, le conseil communautaire avait autorisé le lancement de la procédure de consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre urbaine (DEL2020_004). Ce lancement a finalement été reporté en raison des évolutions du projet.

Parallèlement, l'ANRU, dans sa mission d'accompagnement, a été amenée à questionner le montage retenu. Aussi, dans un souci d'optimisation des articulations entre les différentes opérations, il est finalement proposé de s'orienter vers une co-maîtrise d'ouvrage.

La co-maîtrise d'ouvrage implique la désignation, via une convention, de celui qui assurera la MOA unique de l'opération et la définition des champs d'intervention et de responsabilité de chacun des MOA.

Au regard des compétences mobilisées entre la ville et la CAC, il est proposé que la CAC délègue, en partie, sa maîtrise d'ouvrage à la ville de Cherbourg-en-Cotentin sur ce projet.

Les compétences liées au cycle de l'eau et à la collecte restent néanmoins assurées en régie par les directions de l'EPCI.

L'intérêt de procéder à ce montage est double. Il permet à la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'engager un marché unique de maîtrise d'œuvre urbaine et maîtrise d'œuvre des espaces publics et une meilleure visibilité d'interventions pour les co-financeurs, ANRU et région Normandie en particulier.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 158 - Contre : 0 - Abstentions : 29) pour :

- **Approuver** le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant le projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches Charcot Spanel, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **Dire que** la dépense liée à la co-maîtrise d'ouvrage sera inscrite au budget principal LDC 78947,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES FOURCHES CHARCOT SPANEL CHERBOURG-EN-COTENTIN

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'agglomération Le Cotentin, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du X,

D'une part,

La commune de Cherbourg-en-cotentin, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du X,

D'autre part,

Il est rappelé au préalable les éléments suivants:

Le quartier les Fourches Charcot Spanel, situé à Cherbourg-en-Cotentin, est un des trois quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) du territoire de l'agglomération du Cotentin. A ce titre, il a été retenu quartier d'intérêt régional (QIR) de renouvellement urbain par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et va bénéficier d'un important programme de restructuration urbaine, architecturale et patrimoniale.

Les travaux qui vont être réalisés pour l'aménagement des espaces publics et voirie (travaux de VRD, aménagement paysager, éclairage public, déploiement de PAV etc...) relèvent de différentes compétences de la communauté d'agglomération et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Aussi, il a été convenu ce qui suit entre les parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la maitrise d'ouvrage unique mise en œuvre, entre l'agglomération Le Cotentin (CAC) et la ville de Cherbourg-en-Cotentin (CEC), pour la réalisation de cette opération.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, ci-après dénommée « maître d'ouvrage unique », est chargée, par l'agglomération du Cotentin, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour elle-même et pour cette dernière, dans les conditions définies ci-après et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Des études de programmation urbaine pré-opérationnelle menées entre 2016 et 2020 ont permis de définir un plan-guide d'évolution du quartier. Sur la base de ce plan guide, et au vu de la nature des réalisations, la maîtrise d'ouvrage unique s'engage à :

- Elaborer un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle communs au titre de l'ensemble de l'opération ;
- Engager une consultation pour l'opération en vue de désigner :

Le maître d'œuvre urbain qui sera chargé :

- d'une mission d'architecte urbaniste coordonnateur, intégrant l'approfondissement et la mise à jour du plan guide,
- d'une mission d'accompagnement des projets immobiliers, d'équipements publics, de résidentialisation, de réhabilitations de LLS et d'aménagement d'espaces publics (définition de prescriptions urbaines et architecturales, élaboration de fiches de lots), mission d'assistance et de conseil à la collectivité
- d'une mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et infrastructures

Le contrôleur technique ;

Le coordinateur de sécurité ;

Les entreprises de travaux, pose et fournitures ;

- Engager, si nécessaire, toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, et, plus généralement, prendre toute mesure à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 2 : Périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique

2.1. Délimitation géographique

Le périmètre d'intervention auquel s'applique la présente convention est celui des espaces publics et voiries situés sur le Quartier Prioritaire Ville (QPV) Les Fourches Charcot Spanel tel que défini en annexe 1.

2.2. Délimitation des compétences

- **compétences de la ville de CEC impliquées dans le déploiement opérationnel du projet :**

Eclairage public, espaces verts, voirie, sécurité routière, signalisation, nettoyage, petite enfance pour la construction de la nouvelle crèche, pole technique pour les travaux sur l'école de La Polle.

- compétence de l'agglomération du Cotentin impliquées dans le déploiement stratégique du projet :

Politique de la ville et renouvellement urbain

- compétence de l'agglomération du Cotentin impliquées dans le déploiement opérationnel du projet :

Eau et assainissement (aménagement pluvio de surface et avaloir, raccordement sur réseau pluvio existants) incluant les estimations, diagnostics et faisabilité sur toute la partie publique.

Sont exclus de la MOE tous les aménagements de réseaux AEP/EU. La phase diagnostic ainsi que le MOE sera réalisée par la DCE de la communauté d'agglomération Le Cotentin qui s'intégrera dans le planning du projet.

Gestion des équipements de collecte hors aménagement de voirie et génie civil

ARTICLE 3 : Missions confiées au maitre d'ouvrage unique

Le maitre d'ouvrage unique est chargé pour l'opération :

- D'assurer les missions de MOE urbaine (conception et suivi des travaux)
- De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour la réalisation des travaux
- De signer et notifier les marchés correspondants
- De les exécuter au nom des deux MOA

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage unique

4.1. Choix des cocontractants

Selon la procédure de passation applicable, le choix des cocontractants est fait soit par la commission d'appel d'offres du maitre d'ouvrage unique, soit par le représentant du maitre d'ouvrage unique dument habilité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.2. Missions du maitre d'ouvrage unique

Les modalités d'organisation des missions sont détaillées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : Participations financières

5.1. Règles générales de répartition

- Travaux de voirie, fibre optique publique, éclairage public, aménagement paysager et aires de jeux

pris en charge par la ville de CEC dans le cadre de sa compétence

- Travaux de renforcement et/ou de renouvellement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et lutte contre les inondations

Participation de la ville aux frais de redimensionnement et à la création de réseaux

- Prestations intellectuelles sur le volet stratégie / coordination du projet

5.2. Montants des participations

Estimations prévisionnelles des travaux sur la base de l'étude de programmation urbaine pré-opérationnelle menée entre 2016 à 2020. Le montant des travaux sera affiné dans le cadre du marché de MOE dont fait en partie l'objet la présente convention.

	Participations prévisionnelles CEC montants HT ratios	participations prévisionnelles CAC montants HT ratios
prestations intellectuelles dont MOE urbaine	852 000 euros	1 240 000 euros
Aménagements espaces publics	6 988 566 euros	
Réseaux AEP – EU		2 082 657 euros
Equipements publics (crèche - Ecole)	1 620 000 euros	
Total	9 460 566 euros	3 322 657 euros

ARTICLE 6 : Modalités financières

6.1. Frais de procédure

La maîtrise d'ouvrage unique prend en charge les frais liés à la passation des différentes procédures et notamment :

- aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- à la production des dossiers de consultation

6.2. Paiement des marchés de travaux

Le cadencement des refacturations de l'agglomération vers la maîtrise d'ouvrage unique se fait annuellement sur la base des factures acquittées du 30/11 de l'année n-1 au 1/12 de l'année n+1.

6.3. Paiement des marchés de prestations intellectuelles

Le cadencement des refacturations de l'agglomération vers la maîtrise d'ouvrage unique se fait annuellement sur la base des factures acquittées du 30/11 de l'année n-1 au 1/12 de l'année n+1.

6.4. Action en justice hors litiges relatifs à la présente convention

Le maître d'ouvrage unique agit au nom et pour le compte des maîtres d'ouvrage dans le cadre des litiges avec entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération. Il les informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux. En cas de condamnation financière, la charge financière liée sera répartie entre les maîtres d'ouvrage à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés

ARTICLE 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la présente convention. En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Une attestation pourra être demandée après la signature de la convention

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen

ARTICLE 10 : DUREE DE LA MISSION

La présente convention prendra effet à la date de signature de la présente convention par les deux parties. Elle prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération qui ne prendront fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

La présente convention est passée pour la durée totale des marchés relatifs à l'opération, soit à l'issue de la dernière levée des réserves.

Elle prend fin par la délivrance d'un quitus de l'agglomération Le Cotentin, notifié à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, maître d'ouvrage unique.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la poursuite des procédures engagées est reprise par la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 11 : LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

- Description des missions du maître d'ouvrage unique
- Plan périmètre prévisionnel d'application de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le XX

Pour la ville de Cherbourg-en-
cotentin

Le Maire

Pour la communauté
d'agglomération Le Cotentin,

le Président

1. Description des missions du maitre d'ouvrage unique

Dispositions générales	
<p>Transmission des plannings de l'opération et des objectifs de réalisation</p> <p>Information périodique et chaque fois que nécessaire de la ville de Cherbourg-en-cotentin sur l'évolution du contexte technique et financier de l'opération</p> <p>Action en justice hors litiges relatifs à la présente convention) au nom et pour le compte des maitres d'ouvrage. Informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux. En cas de condamnation financière, la charge financière liée sera répartie entre les maitres d'ouvrage à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés.</p>	
Marché de MOE (Mission architecte urbaniste coordonnateur – Mission accompagnement des projets immobiliers, équipements publics, résidentialisation et aménagement espaces publics – Mission MOE aménagement des espaces publics	
Maitre d'ouvrage unique (ville de Cherbourg-En-Cotentin)	Communauté d'agglomération Le Cotentin
PASSATION	
<p>Choisit le mode de consultation et rédige les pièces du dossier de consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> . Analyse les offres . Etablit et gère les marchés . Notifie et transmet les marchés aux services de contrôle et à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin . Exécute les contrats, notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle et à la Communauté d'agglomération Le Cotentin 	<ul style="list-style-type: none"> . participe, pour la partie qui la concerne, à la définition des conditions de la consultation (critères de jugement des offres). <p>Fixe les prescriptions techniques pour ses compétences (points d'apport volontaire..</p>
Conduite des prestations	
<ul style="list-style-type: none"> . coordonne l'ensemble des prestataires avec le MOE . analyse les documents remis . rédige les décisions du MOA suite à l'examen des documents . transmet les résultats à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin 	
Conduite des études	
<ul style="list-style-type: none"> . transmet pour avis à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, l'avant- projet et le projet . rédige la décision des MOA suite à l'examen des dossiers (approbation des avant projets et accords sur les projets) 	<ul style="list-style-type: none"> . Valide techniquement et stratégiquement l'AVP et le PRO
Autres marchés de prestations intellectuelles	

PASSATION	
<p>Choisit le mode de consultation et rédige des pièces du dossier de consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> . Analyse les offres . Etablit et gère les marchés . Notifie et transmet les marchés aux services de contrôle et à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin . Exécute les contrats, notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle et à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin 	<ul style="list-style-type: none"> . participe, pour la partie qui la concerne, à la définition des conditions de la consultation (critères de jugement des offres). <p>Fixe les prescriptions techniques pour ses compétences (points d'apport volontaire...)</p>
Conduite des prestations	
<ul style="list-style-type: none"> . coordonne l'ensemble des prestataires avec le MOE . analyse les documents remis . rédige les décisions du MOA suite à l'examen des documents 	<ul style="list-style-type: none"> . participe, pour la partie qui le concerne, à la production de données . participe, pour la partie qui le concerne, à la relecture des documents produits par le prestataire
Marchés de travaux	
Dévolution des travaux	
Maitrise d'ouvrage unique (ville de CEC)	Communauté agglomération Le Cotentin
<ul style="list-style-type: none"> . choisit le mode de consultation et rédige les pièces du dossier de consultation . prépare les travaux de la commission d'appels d'offres . notifie et transmet les marchés aux services de contrôle et à la communauté d'agglomération le Cotentin . exécute les contrats de travaux, notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle et à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin 	<ul style="list-style-type: none"> . participe, pour la partie qui la concerne, à la définition des conditions de la consultation (critères de jugement des offres)
Conduite des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> . invite le représentant de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin du cycle de l'eau et de la direction déchets aux réunions de chantier . participe aux réunions de chantier . transmet les comptes rendus de réunions de chantier à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (cycle de l'eau et direction déchets) . veille à la transmission, dans les délais, à l'entrepreneur par le MOE des décisions du MOA 	<ul style="list-style-type: none"> . participe aux réunions de chantier

Réception des travaux	
<ul style="list-style-type: none"> . assiste aux opérations préalables à la réception des ouvrages . propose à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de prononcer ou non la réception ou de la prononcer avec réserves . s'assure de la constitution par le MOE, du dossier des Ouvrages Exécutés . si nécessaire, s'assure de la constitution, par le coordonnateur SPS, du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> . participe aux opérations préalables à la réception des ouvrages la concernant . valide la proposition de réception ou de réception avec réserves dans un délai de 5 jours . valide le dossier des Ouvrages Exécutés dans un délai de 15 jours à compter de sa réception
Parfait achèvement	
<ul style="list-style-type: none"> . Suit la levée des réserves au cours de l'année de garantie de parfait achèvement et en informe la Communauté d'Agglomération Le Cotentin 	<ul style="list-style-type: none"> . Valide la proposition de levée des réserves au cours de l'année de parfait achèvement pour les travaux la concernant, dans un délai de 5 jours

2. Plan périmètre prévisionnel d'application de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique

